

INAXE Energie & Environnement
2B rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES
10 rue Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON
Tél : 02 99 69 98 63 – info@Inaxe.fr
SAS INAXE capital 37 730 € RCS Nanterre 439 685 421

Modèle DAAT n°06-21-A

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

E0595-DI-RF-DAAT_CCI 35-Clos Courtel_Enrobés

Objet

La présente mission consiste à établir le constat de repérage avant réalisation de travaux dénommé mission « Travaux ». Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre et est réalisé pour satisfaire l'exigence du code du travail portant sur l'évaluation des risques pour les salariés. La méthodologie appliquée est celle de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis ».
Le repérage porte sur les zones concernées directement ou indirectement par les travaux prévus. Le périmètre du présent repérage est défini par le programme des travaux tel que transmis par le donneur d'ordre.
Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

Références réglementaires :
Articles R. 4412-97 à R4412-97-6 du code du travail.
Décret n°2017-899 du 09 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, modifiés par le décret N°2019-251 du 27 mars 2019.
Arrêté du 23/01/2020 modifiant l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Bien objet de la mission :

Bâtiment :	**CLOS COURTEL**			
Adresse :	**11 rue du Clos Courtel 35000 RENNES**			
Propriétaire / Donneur d'ordre :	**CCI ILLE ET VILAINE 2 avenue de la Préfecture CS 64204 35042 RENNES Cedex**			
Programme de travaux :	**Décroutage des enrobés**			
Date de commande :	**27/06/2023**			
Date de rapport	**N° de version**	**Opérateur de repérage**	**Rédacteur**	**Validation**
03/07/2023	1	**Cédric AUDO** Certificat ICERT N°CPDI 0248 délivré le 15/03/2022 et expirant le 14/03/2029.	**Cédric AUDO**	**Matthieu PAUVERT**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 6
3. Plans de localisation des prélèvements et matériaux contenant de l'amiante : 8
4. Réalisation du repérage 9
5. Nature et périmètre des travaux envisagés 11
6. Attestation d'assurance 12
7. Certificat de compétences 13
8. Rapports d'analyse 14

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	INAXE
Adresse :	2B rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES 10 rue Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON
Numéro SIRET :	439 685 421 000 75
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : ALLIANZ IARD N° de police : 48.868.533 - Valide jusqu'au : 31/12/2023

1.2. Information sur le bâtiment

Date de permis de construire ou, le cas échéant, date de construction :	Non communiqué
Fonction principale du bâtiment :	Bureau
Autre renseignement :	-

1.3. Programme et périmètre de repérage

Périmètre de repérage : Voiries et zones de stationnement
Délimitation de la zone concernée par la mission : zone recouvert d'enrobé routier

Programme de repérage (Arrêté du 23/01/2020 modifiant l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis) :

Ouvrages ou Composants de la construction	A inspecter ou à sonder
Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités	
Plaques ondulées et planes	
Ardoises, bardeaux bitumineux	
Eléments associés à la toiture	
Éléments sous toiture	
Étanchéité de toiture terrasse	
Fenêtres de toit, lanternaux, verrières	
Parois verticales extérieures et façades	
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage	
Façades lourdes y compris poteaux	
Menuiseries extérieures	
Éléments associés aux façades	
Parois verticales intérieures	



Ouvrages ou Composants de la construction	A inspecter ou à sonder
Murs et cloisons maçonnés	
Poteaux	
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	
Gaines et coffres verticaux	
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	
Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	
Poutres et charpentes	
Gaines et coffres horizontaux	
Faux plafonds	
Suspentes et contrevents	
Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sols	
Conduits et accessoires intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	
Clapets / volets coupe-feu	
Vide-ordures	
Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	
Portes et cloisons palières	
Parois des équipements	
Matériels en machinerie	
Equipements divers et accessoires	
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	
Convecteurs et radiateurs électriques	
Fusibles à broche	
Canalisations électriques préfabriquées	
Coffres-forts	
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	
Jardinières, bac à sable incendie	
Fondations et soubassements	
Étanchéité des murs enterrés	
Parois verticales et horizontales enterrées	
Conduits et fourreaux	
Aménagements, voiries et réseaux divers	
Conduits, Siphons	
Voiries	X
Espaces sportifs	
Aménagements extérieurs	

1.4. Rapports précédents

Type de rapport	Référence du rapport	Conclusion
Néant		



1.5. Historique des visites réalisées

Date de la visite	Intervenants	Objet
29/06/2023	M. AUDO	Diagnostic amiante avant travaux

1.6. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	ITGA	ITGA	ITGA	ITGA
Adresse :	Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie CS 66862 35768 ST GREGOIRE Cedex	15 Route des Gardes 92197 MEUDON CEDEX	Parc d'affaires Espace Performance - Bât. K 35760 ST GREGOIRE Cedex	Arteparc - Bât. E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 13590 MEYREUIL
Accréditation	1-5967	1-5969	1-5970	1-1029

1.7. Obligation du donneur d'ordre

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.
En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.
En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

1.8. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble bâti (cf. annexe A de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis »).
Le repérage est réalisé dans toutes les zones et les parties de l'immeuble sur lesquelles les travaux auront un impact direct ou indirect (vibrations, chocs, etc.)
Dans le cadre de la réalisation de cette mission de repérage avant travaux, **la liste des matériaux de construction concernés par le repérage est directement en lien avec la nature des travaux envisagés** (matériaux concernés directement ou indirectement par les travaux). L'annexe I de l'arrêté du 18 juillet 2019 représente la base du repérage.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des investigations approfondies destructives ou des démontages particuliers.

- En l'absence d'accompagnateur et/ou de plans précis mis à la disposition du technicien, seules les pièces figurants sur les croquis et dans la liste des pièces visitées doivent être considérées comme définissant le périmètre de repérage. Toute pièce ou partie de bâtiment ne figurant pas dans ces documents est réputée ne pas avoir fait l'objet du repérage. Il appartient au donneur d'ordre et au propriétaire de vérifier si toutes les parties des bâtiments ont été listées et donc visitées. Après remise des rapports, le donneur d'ordre et/ou le propriétaire disposent d'un délai de cinq jours ouvrés, afin de vérifier que la totalité des locaux a été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne le périmètre de repérage et la désignation des lieux. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Tout rapport lacunaire doit faire l'objet d'investigations complémentaires. Ces investigations feront l'objet d'un complément de facturation.
- Notre cabinet s'engage à ne sous-traiter aucune mission.
- Notre cabinet reste à la disposition du Maître d'œuvre pendant toute la phase des travaux afin de pouvoir lever tout doute en cas de découverte de matériaux douteux.

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le propriétaire doit communiquer ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Local ou zone présentant des similitudes d'ouvrage	Localisation	Description *(Prélèvement ou justificatif)*	Etat de dégradation	Estimation de la quantité	Photographie
NEANT					

2.2. Liste des prélèvements effectués contenant de l'amiante

TYPE D'ECHANTILLON	REFERENCE DE L'ECHANTILLON	LOCALISATION DU PRELEVEMENT	RESULTAT
-			

2.3. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante :

Description	Localisation
-	

Marquage ou documents techniques :

Description	Localisation	Justification
-		

Information relative à un précédent rapport :

Description	Localisation

Après analyse en laboratoire :

TYPE D'ECHANTILLON	REFERENCE DE L'ECHANTILLON	LOCALISATION DU PRELEVEMENT	RESULTAT
Enrobé routier	E01	Devant le portail	Amiante non détecté
Enrobé routier	E02	Zone de retournement	Amiante non détecté
Enrobé routier	E03	Voirie	Amiante non détecté
Enrobé routier	E04	Voirie	Amiante non détecté

2.4. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement	Photographie
-			

2.5. Obligations réglementaires

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

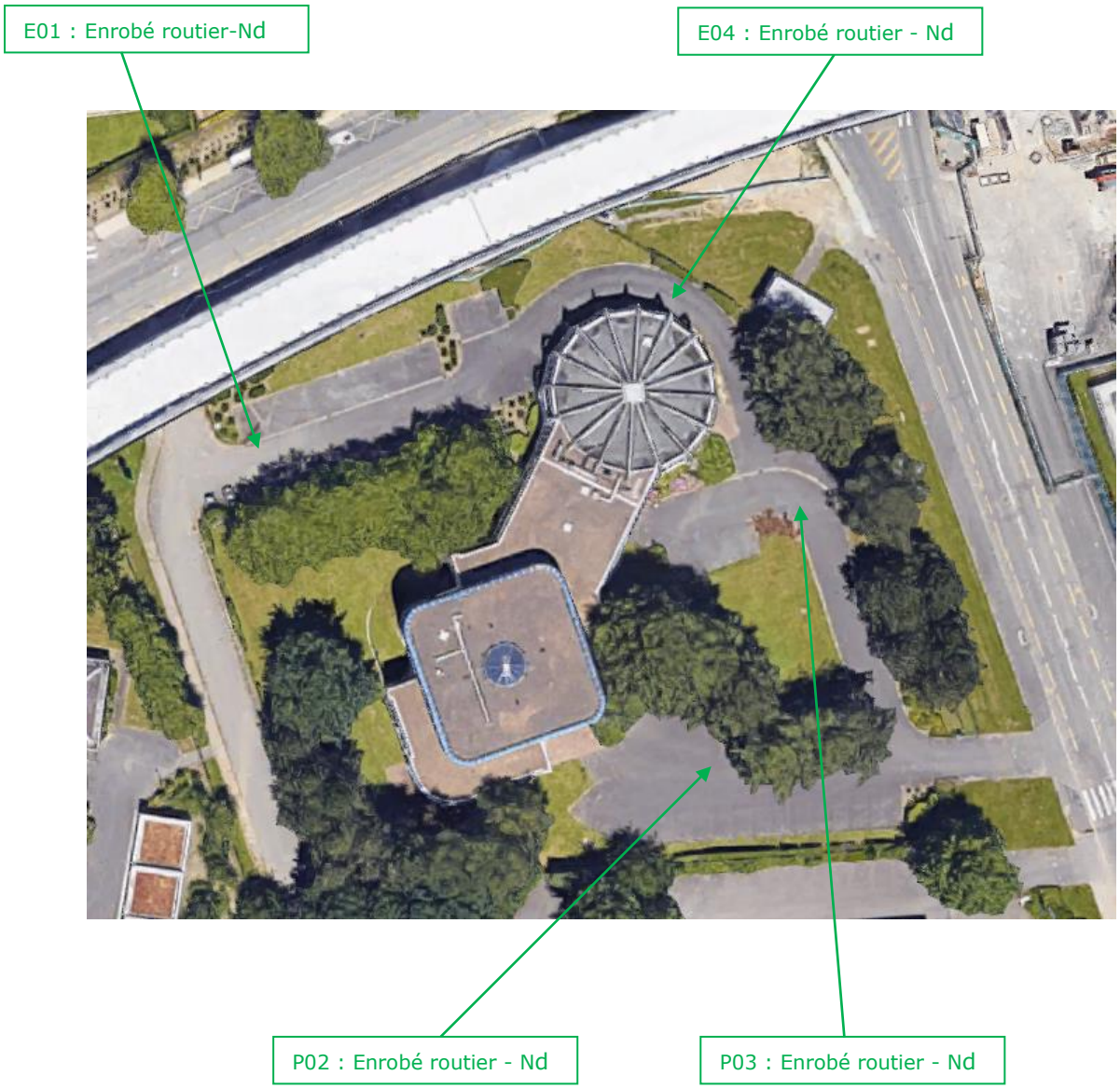
3. *Plans de localisation des prélèvements et matériaux contenant de l'amiante :*

LEGENDE :

PXX : n° de prélèvement

ROUGE : présence d'amiante
A : amiante

VERT : absence d'amiante
Nd : amiante non détecté



4. Réalisation du repérage

4.1. Conditions d'interventions

Plans remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :	AUCUN	X
	PLANS DETAILLES	
	CROQUIS	
Nota : En l'absence de plans, Inaxe ne pourra être tenu responsable de la non visite de locaux non visible (locaux orphelins, murés etc…)		
Conditions d'intervention :	Locaux inoccupés	X
	Mobilier toujours en place.	X
	Locaux occupés	
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :	Monsieur LEONARD (CCI)	

4.2. Liste des pièces visitées

Extérieurs du 11 rue du Clos Courtel.

4.3. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

4.4. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Dans le périmètre des travaux définis par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission et pouvant être sollicités directement ou indirectement lors des travaux envisagés.

L'inspection visuelle peut être complétée par investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.
Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.



5. *Nature et périmètre des travaux envisagés*

- ***Documents fournis par le commanditaire justifiant la nature et le périmètre des travaux envisagés :***

TRAVAUX DE DECROUTAGE :

Le projet prévoit la réalisation de prélèvements sur enrobés situés au 11 rue du Clos Courtel à RENNES.

6. *Attestation d'assurance*

ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :
INAXE
10 RUE JACQUES DAGUERRE
92500 RUEIL MALMAISON

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit **sous le numéro 48868533** et qui a pris effet le 1er juillet 2012.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Risques d'exposition au plomb, repérage d'amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Etat parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité, installation intérieure de gaz,
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performances énergétiques,
- Loi Carrez, état des lieux,
- Repérage d'amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic accessibilité handicapés,
- Présence de termites,
- Diagnostic d'assainissement collectif,
- Diagnostic pollution des sols,
- Recherche de métaux lourds,
- Gestion des déchets, maîtrise d'œuvre dans le cadre du désamiantage et de la démolition,
- Prélèvement d'air,
- Maîtrise d'œuvre curage déplombage,
- Contrôle visuel après travaux de retrait d'amiante (norme NF X 46-021, article R 1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Les garanties du contrat s'exercent tant pour le compte de l'assuré principal dénommé ci-dessus que pour le(s) assuré(s) additionnel(s) au titre de ce contrat pour les activités identiques et spécifiques.

Les montants de garanties accordées s'entendent pour l'ensemble des Assurés.

INNAX MESURE ET CONTROLE

- activité de mesure d'empoussièrement.

Allianz

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).
Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris la Défense, le 08/12/2022

Pour Allianz,

Allianz IARD
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 1 cours Michelet – CS30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

ALLIANZ IARD
UNITE ABR - MIDCORP
Gestion Entreprises IRD DAB/RC IMMO
TSA11010 – IA12K
92087 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Christel Deléage

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200€
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 Cours Michelet – CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
Attestation d'assurance
Référence SATTLRC02C
Page 1 de 3 - Contrat N° 48868533

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200€
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 Cours Michelet – CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

Allianz

TABLEAU DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE « EXPLOITATION »	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
- Tous dommages confondus	OUI	6 100 000 EUR par sinistre
sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	800 000 EUR par sinistre
sauf cas ci-après :		
• Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	OUI	15 300 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	305 000 EUR par sinistre
• Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
- Tous dommages confondus	OUI	300 000 EUR par année d'assurance
• Dommages à vos préposés		
- Dommages corporels et matériels accessoires	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	**Garantie souscrite**	**Montants maximums garantis**
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	3 000 000 EUR par année d'assurance
dont :		
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	300 000 EUR par année d'assurance et par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de de l'exécution d'une prestation	OUI	50 000 EUR par sinistre
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	**Garantie souscrite**	**Montants maximums garantis**
Frais et honoraires assurés, pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200€
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 Cours Michelet – CS 30051
92076 Paris la Défense Cedex
www.allianz.fr

7. Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 0248 Version 012

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur AUDO Cédric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 15/03/2022 - Date d'expiration : 14/03/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 15/03/2022 - Date d'expiration : 14/03/2029
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 03/10/2017 - Date d'expiration : 02/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 03/10/2017 - Date d'expiration : 02/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 15/09/2018 - Date d'expiration : 14/09/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/11/2017 - Date d'expiration : 14/11/2022
DRIPP/CAT	Plomb avec mention : Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb Date d'effet : 13/12/2018 - Date d'expiration : 09/10/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 15/11/2017 - Date d'expiration : 14/11/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/01/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev18

8. Rapports d'analyse

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
www.itga.fr

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0723-36405 EN DATE DU 03/07/2023

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : INAXE FRANCE 2B, rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES	Réf. Commande ITGA : IT0723-36405 Réf. Commande Client : CAU-E0595-DI

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 29/06/2023

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : CAU-E0595-DI Réf échantillon client : E01 - Enrobé - CCI Courtel		Réf échantillon ITGA : IT072306-37422 Description ITGA : Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	
Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 + Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 + Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	META (B) le 03/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : PSR (2)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0723-36405 EN DATE DU 03/07/2023
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : CAU-E0595-DI Réf échantillon client : E02 - Enrobé - CCI Courtel		Réf échantillon ITGA : IT072306-37423 Description ITGA : Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	
Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 + Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 + Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	META (B) le 03/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : PSR (2)
Réf dossier client : CAU-E0595-DI Réf échantillon client : E03 - Enrobé - CCI Courtel		Réf échantillon ITGA : IT072306-37424 Description ITGA : Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	
Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 + Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 + Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	META (B) le 03/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : PSR (2)
Réf dossier client : CAU-E0595-DI Réf échantillon client : E04 - Enrobé - CCI Courtel		Réf échantillon ITGA : IT072306-37425 Description ITGA : Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 / Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	
Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 1 + Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 2 + Agrégats d'enrobés bitumineux – prise d'essai 3	META (B) le 03/07/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : PSR (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) L'analyse de la fraction est non réglementaire.

Validé par : Pierre LE ROUZIC Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.